



Circulaire 8483

du 23/02/2022

Engagement de personnel sous statut APE - suppression du passeport APE et mise en place d'une procédure de preuve du droit à l'aide à l'emploi

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8188, 8189, 8190, 8191, 8196, 8398 et 8399

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/01/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Mise en place par le FOREM d'une procédure remplaçant le passeport APE : démarches à réaliser par les candidats à un emploi APE enseignement et documents à joindre aux dossiers transmis à l'Administration
-----------------------	--

Mots-clés	APE - droit à l'aide
-----------	----------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Gouverneurs de provinceLes organisations syndicales

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
Madame la Ministre Valérie GLATIGNY

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Bernard VERKERCKE	SGGPE/DGPE/Direction des personnels à statut spécifique	02/413 25 71 bernard.verkercke@cfwb.be

Madame, Monsieur,

En date du **1^{er} janvier 2022**, l'usage du passeport APE a disparu. Par conséquent, l'obtention d'un passeport APE par le demandeur d'emploi ne peut plus être exigée pour tout poste APE couvert par la Convention « APE Enseignement ».

Pour être éligible à l'aide, le futur travailleur doit toujours avoir **la qualité de demandeur d'emploi inoccupé à la veille du début de son contrat de travail** (date DIMONA faisant foi).

Afin de s'assurer de l'éligibilité du futur travailleur, en lieu et place du passeport, un calculateur en ligne disponible sur le site du FOREM est mis à disposition des employeurs et des futurs travailleurs.

Après authentification, les employeurs et futurs travailleurs peuvent consulter ce calculateur afin de connaître « l'état de droit » à l'aide du futur travailleur.

Le résultat de consultation peut être sauvegardé et générer un document PDF confirmant, à une date fixe, que le futur travailleur n'occupe aucun emploi et a bien accès à l'aide.

C'est donc ce **document PDF** qu'il conviendra dorénavant de joindre, **en lieu et place du passeport APE**, aux dossiers que vous constituerez conformément aux dispositions des circulaires n° 8188, 8189, 8190, 8191, 8196, 8398 et 8399.

Les circulaires concernant la constitution du dossier pour la rentrée scolaire prochaine seront diffusées dans le courant du mois de juin et feront également état de l'entrée en vigueur de la réforme APE.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

La Ministre de l'Éducation,

**La Ministre de l'Enseignement supérieur et de
l'Enseignement de Promotion sociale,**

Caroline DESIR

Valérie GLATIGNY